ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 211

Texte de la question

M. Georges Hage ayant pris connaissance, tout comme les professeurs d'economie familiale et sociale, de la reponse du 3 aout 1992 a une precedente question, rappelle a M. le ministre de l'education nationale qu'il n'y a pas de veritable developpement de l'enseignement de l'economie familiale et sociale, attendu que tous les eleves de lycees professionnels beneficient d'une heure d'EFS par semaine, en perdant les dedoublements d'effectifs, ce qui permet de realiser une economie d'une heure de professeur par semaine en secteur tertiaire. La demande d'une heure d'enseignement par semaine, pour tous les eleves de BEP et CAP, avec dedoublement, reste d'actualite. De plus, cette discipline doit retrouver sa place dans les epreuves d'examens (BEP et CAP). Compte tenu de ce que le programme d'EFS sera transforme a la rentree 1993 en « Vie sociale et professionnelle », developpant une education du jeune en tant que travailleur dans l'entreprise, il apparait d'autant plus imperieux d'enseigner en demi-effectif, afin de repondre aux besoins d'expression, d'ecoute, de discussion, de dialogue, de projet, de progression, d'insertion... D'autre part, la confusion realisee entre l'enseignement modulaire et l'enseignement de l'EFS semble dangereuse : pendant le temps alloue aux « modules », ce n'est pas une enseignement disciplinaire mais des aides beaucoup plus larges qui doivent etre apportees dans les domaines methodologiques, interdisciplinaires et meme pour des travaux d'approfondissement. Les trois heures de modules hebdomadaires sont distribuees par tous les enseignants d'une classe, le professeur d'EFS est eventuellement choisi pour y travailler un temps. Aussi, il lui renouvelle sa demande d'un veritable developpement de cet enseignement, en dedoublant, pour tous les eleves de BEP et CAP, les effectifs pendant les heures d'enseignement de la vie sociale et professionnelle.

Texte de la réponse

Il est rappele qu'anterieurement a la parution de l'arrete du 17 janvier 1992 l'horaire d'enseignement des brevets d'etudes professionnelles industriels ne comportait qu'une heure par quinzaine d'economie familiale et sociale, et que, par consequent, cet arrete a bien vise a un developpement de cette discipline sur l'ensemble des brevets d'etudes professionnelles. Par ailleurs, des travaux sont actuellement menes pour introduire une evaluation a l'examen de cette discipline, dont le contenu a ete renove sous l'appellation nouvelle de « vie sociale professionnelle ». Le programme de vie sociale et professionnelle comporte desormais quatre volets : consommation, entreprise, sante, environnement. L'importance accordee a chacun de ces domaines sera fonction de la demande du public concerne (formation initiale, formation continue), du contexte local, des problemes concrets rencontres par chacun. Enfin, l'importance donnee a la vie sociale et professionnelle dans l'enseignement modulaire, plusieurs fois reaffirmee, met bien en valeur l'interet porte a cette discipline, notamment en raison de la place qu'y tient le developpement de competences transversales, et des liens qu'elle peut permettre d'exploiter entre diverses autres disciplines, tant generales que professionnelles. En ce qui concerne l'attribution des heures d'enseignement modulaire, il est rappele que celle-ci est faite en fonction des besoins des eleves et non des professeurs. Enfin, une repartition des enseignements sur une periode ne correspondant pas a la totalite de l'annee scolaire peut etre envisagee par les etablissements. Ainsi, par exemple, il est possible de regrouper l'enseignement de la vie sociale et professionnelle sur plusieurs mois, a

raison de deux heures hebdomadaires dedoublees.

Données clés

Auteur : M. Hage Georges
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 211
Rubrique : Enseignement technique et professionnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1246
Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2441